

Hopfenweg 21  
PF/CP 5775  
CH-3001 Bern  
T 031 370 21 11  
info@travailsuisse.ch  
www.travailsuisse.ch

DEFR  
Monsieur Guy Parmelin,  
Conseiller fédéral  
Palais fédéral  
Berne  
Courriel : efa@seco.admin.ch

Berne, le 28 mars 2019

**Loi fédérale relative à l'approbation des accords de libre-échange :  
consultation.**

Monsieur le Conseiller fédéral,  
Madame, Monsieur,

Nous vous remercions de nous donner la possibilité de nous exprimer sur ce projet et c'est bien volontiers que nous vous faisons parvenir notre avis.

Travail.Suisse, l'organisation faîtière indépendante des travailleurs et travailleuses, a apprécié que le Conseil fédéral ait décidé en 2016 de soumettre au référendum facultatif les accords de libre-échange (ALE). Le fait que la Suisse cherche à étendre constamment son réseau d'ALE, et que ces derniers aient désormais une portée beaucoup plus large qu'à l'origine (incluant notamment des aspects non économiques) touchant ainsi beaucoup plus les domaines existentiels de la population, plaide pour la décision prise en 2016.

Ce projet de loi propose de faire marche arrière en ancrant dans la loi la pratique appliquée jusqu'ici de déléguer à l'Assemblée fédérale la compétence de conclure seule des accords de libre-échange « standards ». On ne prolongerait ainsi pas davantage la procédure de ratification suisse pour les accords ne contenant pas de nouvelle norme.

**Non à la loi fédérale relative à l'approbation des accords de libre-échange**

Nous sommes opposés au projet proposé pour les raisons suivantes :

- Cette pratique pourrait entraver l'intégration de nouveaux développements et contenus dans les ALE pour gagner du temps dans la procédure de ratification. La Suisse renoncerait à ces développements seulement pour éviter un risque de référendum facultatif.

- Cette pratique pourrait entraver l'intégration de nouveaux développements et contenus dans les ALE par conservatisme. Les milieux hostiles à faire de nouveaux pas répondant à des demandes de la société civile – par exemple soumettre le chapitre sur le développement durable des ALE à l'arbitrage, voire à des sanctions en dernier recours – seront renforcés.
- Cette pratique pourrait isoler la Suisse, les ALE négociés par notre pays ne suivant plus totalement les évolutions en cours dans d'autres ALE, par exemple ceux de l'Union Européenne.
- Cette pratique pourrait entraîner des problèmes d'appréciation. En effet, qu'entend-on exactement par « nouvel engagement important » ? Certes, le rapport explicatif donne d'assez bons exemples. Il n'empêche : la limite est parfois floue quand il s'agit d'avoir une vision commune de ce qui paraît important. Les groupes d'intérêts les plus puissants se verraient aussi renforcés pour définir ce qui est important ou ce qui ne l'est pas dans leur propre intérêt justement.

Ce n'est pas parce que, selon la pratique mise en place, il n'y a pas eu de référendum lancé contre l'accord de libre-échange avec Hong Kong, qui était le premier ALE à comporter des dispositions de durabilité, qu'il faut désormais exclure toute possibilité de référendum facultatif.

L'impression qui ressort de ce projet, c'est que, sous couvert d'attractivité pour la place économique suisse, on utilise des arguments juridiques pour prévenir le risque d'une opposition croissante de la société civile à une époque où les ALE ont gagné en importance du fait que leur champ d'application couvre plus de domaines avec des implications plus fortes pour la société en particulier avec l'intégration de chapitres sur la durabilité mais aussi les investissements, la propriété intellectuelle etc.

Nous sommes d'avis qu'il faudrait continuer à se baser sur le rapport de l'Office fédéral de la justice, cité à la page 2 du rapport explicatif, qui conclut que « les traités internationaux qui prévoient des dispositions importantes contenant des règles de droit doivent désormais être sujets au référendum, même si leur contenu correspond à celui de traités précédemment conclus. »

La comparaison faite pour justifier la pratique de ce projet avec les accords sur l'échange automatique de renseignements (EAR) est biaisée. En effet, la reproduction d'un EAR avec un nouveau partenaire a un champ d'application beaucoup plus restreint et n'affecte guère les conditions de vie de la population. En revanche, on conviendra qu'un ALE qui présente des dispositions identiques avec divers pays aura des effets très différents en fonction du pays en question selon son importance politique, sa taille, le niveau de ses échanges commerciaux avec la Suisse et son respect ou non des droits humains ou de l'environnement.

En conclusion, les arguments avancés pour justifier la marche arrière du Conseil fédéral (prolongement des procédures, affaiblissement de l'attrait de la Suisse comme partenaire) sont utilitaristes et ne suffisent pas à justifier selon nous que l'on délègue à l'Assemblée fédérale la compétence de conclure seule des accords de libre-échange standards. On voit qu'aujourd'hui le protectionnisme économique revient sur le devant de la scène. Dans ce contexte, l'agilité de la politique commerciale ne doit pas consister à essayer d'éviter le débat démocratique et faire le jeu indirectement des pays dictatoriaux, mais bien plutôt d'expliquer la politique commerciale, de créer la transparence et de mettre en œuvre de manière plus contraignante les éléments non commerciaux des ALE, comme le chapitre sur le développement durable. Cela pourra retarder dans quelques cas la ratification d'un ALE mais cela renforce aussi le soutien interne à la politique commerciale qui sera

mieux comprise. Et si à l'occasion un référendum devait être lancé contre un ALE, cela nous paraît pas être insupportable pour l'économie suisse qui est déjà habituée aux instruments de la démocratie directe helvétique et qui ne l'empêche pas d'être l'une des plus compétitives au monde.



Adrian Wüthrich, président et conseiller national



Denis Torche, responsable du dossier politique extérieure